

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-005

du 12 juin 2023

n°005

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER., M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (5) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. COLIN, M. AURIAULT, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Versement des fonds de concours aux communes - année 2023

Le pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour les années 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2023 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 2 mai 2023, pour la 1ère session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-005

du 12 juin 2023

n°005

page 2/3

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 14 novembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (1ère session d'instruction) pour un montant cumulé de 215 460,97 €,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (2ème session d'instruction) pour un montant cumulé de 65 895,06 €,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDÉRANT les demandes des communes suivantes :

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
BELLEFONDS	Mise en sécurité de l'église St Hilaire	30 400,00 €	22,00 %	6 688,00 €
CENON-SUR-VIENNE	Amélioration performance énergétique (bâtiments publics)	42 071,23 €	20,76 %	8 733,59 €
DANGE-ST-ROMAIN	Construction d'un pôle de santé (phase 2)	1 090 000,00 €	2,51 %	27 355,65 €
LESIGNY	Rénovation énergétique des bâtiments publics	32 523,96 €	26,13 %	8 500,00 €
LENCLOITRE	Restauration du petit couvent des hommes	137 820,42 €	14,08 %	19 411,00 €
LES ORMES	Mise en accessibilité et sécurité de la cour du groupe scolaire	357 002,07 €	10,02 %	35 789,00 €
MAIRÉ	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	38 902,79 €	13,93 %	5 418,50 €
NAINTRÉ	Rénovation énergétique école maternelle Anne Frank	858 306,75 €	8,85 %	75 987,22 €
ORCHES	Réfection de toiture d'un bâtiment communal	17 688,14 €	35,00 %	6 190,85 €
ORCHES	Aménagement et accessibilité place de l'église	31 377,10 €	15,36 %	4 820,57 €
OYRÉ	Réhabilitation et mise en sécurité du parvis de l'église	47 540,00 €	37,50 %	17 827,00 €
OYRÉ	Rénovation éclairage public	46 588,00 €	25,00 %	11 647,00 €
SCORBÉ-CLAIRVAUX	Rénovation éclairage public	88 560,00 €	23,10 %	20 460,00 €
St CHRISTOPHE	Rénovation énergétique d'un logement communal	19 641,65 €	39,10 %	7 680,00 €
St GENEST D'AMBIERE	Rénovation éclairage public	82 736,00 €	46,34 %	38 340,00 €
St GERVAIS-LES-3-CLOCHERS	Aménagement avenue JE Ménard	305 578,54 €	7,69 %	23 510,29 €
SOSSAY	Réfection du mur du cimetière	31 200,00 €	49,42 %	15 419,20 €
USSEAU	Mise en conformité accessibilité bibliothèque et sanitaires publics	72 000,00 €	30,93 %	22 266,00 €
VAUX-SUR-VIENNE	Remplacement de menuiseries sur bâtiments publics	5 118,64 €	50,00 %	2 559,32 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Création d'un chemin piéton/vélo entre « Le Pontreau » et le bourg	88 000,00 €	50,00 %	44 000,00 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Rénovation éclairage public	41 023,40 €	24,38 %	10 000,00 €
Total		3 464 078,69 €		412 603,19 €

CONSIDÉRANT que les montants cumulés des aides sollicitées s'élevant à 412 603,19 euros pour cette 1ère session d'instruction sont conformes à l'AP/CP,

CONSIDÉRANT que ces demandes, conformes au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours, ont été étudiées en réunion de travail le 2 mai 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14 JUIN 2023

ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_005-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-005

du 12 juin 2023

n°005

page 3/3

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours,
- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

